

TRESORERIE - IMPÔTS

Centre des Finances Publiques
148 Rue Jean-Baptiste Mathias
73 200 ALBERTVILLE
☎ 04 79 10 01 00

AGENCE POSTALE DE GRIGNON

Agence postale communale à GRIGNON
☎ 04 79 38 93 23

Horaires d'ouverture : Lundi de 08h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 17h 00
Mardi de 08h 00 à 12h 00
Mercredi de 13h 00 à 19h 00
Jeudi de 08h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 17h 00
Vendredi de 08h 00 à 12h 00 et de 13h 00 à 17h 00



Levée du courrier à 15h 00.

VIE SOCIALE

❖ Portage des repas :

Depuis le 1^{er} Décembre 2013, le portage des repas à domicile n'est plus assuré par la Mairie et ceux qui le souhaitent peuvent s'adresser directement à un traiteur.

❖ Centre Local d'Information et de Coordination - CLIC :

Dans les délégations territoriales à la Vie Sociale, pour les personnes âgées et handicapées, le CLIC est un service de proximité qui peut répondre à vos questions, vous informer, vous orienter, faciliter vos démarches. Il est pour les retraités, les personnes âgées et leur famille, les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile :

- un lieu pour évaluer les besoins, évaluer un Plan d'aide adapté à votre projet de vie
- un espace d'écoute et d'accompagnement
- un lieu de coordination de la politique gérontologique

Un guichet d'accueil, d'information et de coordination est à votre service :

45 Avenue Jean Jaurès
73 200 ALBERTVILLE
☎ 04 79 89 57 03

❖ Télé Assistance :

Elle est une véritable présence sur laquelle les personnes concernées peuvent compter à tout moment. Elle apporte assistance et réconfort en cas de besoin et assure une veille vigilante et discrète garantissant votre sécurité. Par une simple pression sur un émetteur portatif (pendentif ou montre) vous êtes en relation directe avec un centre d'écoute et d'assistance. Selon la nature de votre appel, ce centre fait intervenir rapidement soit vos proches, soit les services d'urgence ou tout prestataire adapté. Sous certaines conditions, vous pouvez obtenir des aides financières auprès de différents organismes (CRAM, Caisses de Retraite, Conseil Départemental, Mutuelles).

Renseignements : Auprès du secrétariat de Mairie.

DIVAGATION DES CHIENS

Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur tout le Territoire Communal. Les animaux errants pourront être dirigés vers le Chenil Intercommunal aux frais du propriétaire. Les gardes chasse sont habilités à verbaliser les propriétaires de chiens en divagation dans la réserve de chasse.